



## PROCES VERBAL

### Conseil Communautaire du Mardi 8 Octobre 2019



#### Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

#### Etaient présents:

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Pierre THOMERE

DONGES : M. François CHENEAU, M. Louis OUISSE, Mme Claire DELALANDE, M. Jean-Marc NICOLLET

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, Mme Marie Hélène MONTFORT

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Joël JOUAND, Mme Marie-Christine DELAHAIE, M. Yannick JIMENEZ, Mme Michèle LEMAITRE

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Edouard DEUX, M. Alain SAILLANT, Mme Nicole DESSAUVAGES

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND, Mme Catherine LUNGART, M. Thierry RYO

SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : Mme Lydia MEIGNEN, M. Alain MICHELOT

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Yvon RENEVOT, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Pascale CLEMENT, M. Alain MANARA, M. Christophe COTTA, Mme Françoise LESTIEN, M. Kada MAHOUR, Mme Florence BEUVELET, M. Jean-Michel TEXIER, Mme Sandra VANDEUREN, M. Gauthier

BOUCHET, M. Xavier PERRIN, Mme Sarah TRICHET ALLAIRE, M. Jean Luc SECHET, Mme Lydia MANTZOUTSOS, M. Jean Luc GUYODO, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Jacqueline RIICA

TRIGNAC : M. Claude AUFORT, M. David PELON, Mme Capucine HAURAY, M. Jean Louis LELIEVRE

#### Absents représentés:

SAINT-JOACHIM : M. Roger VEILLAUD donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-NAZAIRE : Mme Laurianne DENIAUD donne pouvoir à Mme Capucine HAURAY, Mme Lydie MAHE donne pouvoir à M. Eric PROVOST, Mme Gaëlle BENIZE donne pouvoir à Mme Sarah TRICHET ALLAIRE, M. Patrice

BULTING donne pouvoir à M. Jean Luc GUYODO, M. Martin ARNOUT donne pouvoir à M. Jean Luc SECHET, Mme

Céline GIRARD donne pouvoir à M. Christophe COTTA, Mme Catherine ROUGE donne pouvoir à M. Yvon RENEVOT, M. William DUVAL donne pouvoir à Mme Sandra VANDEUREN

#### Absents excusés :

PORNICHET : M. Robert BELLIOU

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Alain Manara, ce qu'accepte le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du Mardi 25 juin 2019 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau communautaire et au Président est joint au dossier de convocation

Il est pris acte de la communication du rapport d'activité 2018 de la CARENE.

## **I – Délibérations**

### **Délibération n° 1 – Avis du Conseil communautaire sur le maintien de fonction de la 15<sup>ème</sup> Vice-présidente suite au retrait de ses délégations**

#### **Le Président**

Par arrêté du 24 septembre 2019, le Président a retiré les délégations de fonction qu'il avait accordées à Madame Gaëlle Bénizé-Thual, 15<sup>ème</sup> Vice-présidente de Saint-Nazaire Agglomération.

En vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, lorsque Monsieur le Président retire les délégations de fonction à une Vice-présidente, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions et doit donc décider à la majorité de ses membres si l'élue conserve ou non sa qualité de Vice-présidente.

Il est proposé, à condition qu'un tiers des membres présents de l'assemblée le sollicitent, de procéder à un vote à bulletins secrets, que Madame Gaëlle Bénizé-Thual ne prenne pas part au vote, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités. De ce fait, Madame Trichet-Allaire, qui est titulaire du pouvoir de Madame Bénizé, ne déposera qu'un seul bulletin de vote dans l'urne. Le dépouillement du scrutin sera effectué par le secrétaire de séance, soit Monsieur Alain Manara, assisté par deux assesseurs, en l'occurrence Monsieur Louis Ouisse et Madame Michèle Lemaître.

Le Président appelle à voter contre le maintien de Mme Bénizé Thual dans ses fonctions de Vice-présidentes.

*L'assemblée se prononce pour un vote à bulletins secrets.*

#### **Capucine Hauray (au nom du groupe Alternative écologiste et social)**

« Nous, groupe écologiste et social, sommes bien sûr en désaccord avec le retrait de la fonction de Vice-présidente de la CARENE de Gaëlle Bénizé-Thual. Il y a des personnes d'orientations politiques différentes dans cette salle, avec des responsabilités. Il n'y a donc pas de raison de retirer cette délégation d'un point de vue politique. Nous ne pouvons donc que nous questionner sur les véritables raisons de cet acte qui nous semble sans fondement. Chacun et chacune doivent pouvoir exprimer des désaccords sur les manières de faire. Ce ne sont pas des attaques personnelles, mais une critique sur la façon de mener et gérer une équipe. Les critiques doivent pouvoir être possibles, même envers un Maire ou un Président d'Agglomération. La critique est salvatrice en démocratie.

Les retraits de délégations, exclusions de futures listes municipales ne peuvent être les seules réponses apportées ici. La gestion de la parole des femmes, au sein d'une collectivité, comme au sein de toute assemblée publique ou privée, nécessite la mise en place d'un protocole, comme Europe Écologie les Verts a su le faire suite à l'affaire Baupin et comme il l'a été demandé au sein de la Municipalité nazairienne.

Au vu du travail effectué pour l'Agglomération depuis le début du mandat, que vous avez-vous-même souligné depuis quelques mois, il semble inacceptable pour l'ensemble des citoyennes et citoyens de la CARENE, pour nous toutes et tous ici et Gaëlle, de l'empêcher de poursuivre ses missions, que la continuité puisse ne pas être assurée ou soit reprise au pied levé à la suite d'un désaccord, suite à une critique ou une appréciation sur une situation donnée.

Nous souhaitons terminer notre intervention par une citation d'André Guillois, journaliste au *Canard enchaîné* : « Dans la plupart des pays, les citoyens possèdent la liberté de parole, mais dans une démocratie, ils possèdent encore la liberté après avoir parlé ». Merci. »

### **Jean-Michel Texier (au nom du MODEM et de LREM)**

« Monsieur le Président, chers collègues, nous nous demandons à quel moment vous alliez distribuer la parole et nous ne doutons pas que vous alliez le faire à un moment donné.

Cette délibération comprend un aspect politique, qui vient d'être évoqué, mais surtout un aspect humain et la reconnaissance du travail que Madame Bénizé a pu faire sur la grande partie de ce mandat, sur l'ensemble de ses délégations, notamment liées à l'insertion, la formation et à l'emploi. Nous sommes à quelques mois de la fin du mandat. Il est très bien que la décision de vote à bulletins secrets ait été votée au tiers des représentés. »

### **Gauthier Bouchet (représentant du Rassemblement National à la CARENE)**

« Monsieur le Président, chers collègues, le Rassemblement National, que je représente dans cette assemblée, considère que vous venez de faire délibérément ce qui semble s'apparenter à un abus de pouvoir, en retirant sa Vice-présidence du Conseil communautaire à Gaëlle Bénizé-Thual. En effet, cette Vice-Présidence lui avait été attribuée par le vote des conseillers communautaires. Il revient donc au Conseil communautaire de voter un éventuel retrait de celle-ci.

Nous nous permettons de vous rappeler à ce titre que dans le cas où le Vice-président ou la Vice-présidente d'un Établissement public de coopération intercommunale se voit retirer par le Président de celle-ci l'intégralité des délégations de fonction qui lui ont été accordées par la même autorité, qu'elles portent sur des pouvoirs propres de l'Autorité ou sur les pouvoirs propres du chef de l'Exécutif ou sur des initiatives déléguées à celui-ci par l'organe délibérant, c'est alors à l'assemblée, c'est-à-dire à notre Conseil communautaire, de se prononcer.

Nous n'ignorons pas toutes les raisons politiques qui occasionnent ce vote. Madame Bénizé-Thual n'ayant pas démissionné de sa délégation de Vice-présidente, il revient au Conseil de décider. Il est donc légitime que les conseillers communautaires ne valident pas cet abus de pouvoir. Pour ces raisons, je ne comprends pas que vous puissiez retirer cette délégation de la 15<sup>ème</sup> Vice-présidente. J'espère d'ailleurs ne pas être seul dans cette démarche. J'appelle les élus des oppositions, notamment des oppositions de Saint-Nazaire, à voter de manière similaire. Par ailleurs, il ne me semble pas opportun que vous donniez une consigne de vote. Je pense que vous devriez organiser le vote d'une manière plus neutre, sans dire la position à laquelle vous appelez. Merci, Monsieur le Président, de votre écoute. »

*Il est procédé au dépouillement du vote à bulletins à secrets.*

*Délibération n° 1 - Résultats du vote : 56 votants, 1 bulletin blanc, 2 bulletins nuls, 15 pour, 38 contre ; Mme Bénizé Thual n'est pas maintenue dans ses fonctions de Vice-présidente*

**Délibération n° 2 – Administration CARENE - Conseil communautaire - Vice-président - Maintien du nombre de postes -Détermination du rang du nouveau Vice-président - Approbation.**

**Le Président**

Préalablement à l'élection de la nouvelle Vice-présidente, le Conseil communautaire doit décider de maintenir la composition du Bureau communautaire fixée dans la délibération du 15 avril 2014, modifiée par délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2014, à savoir quinze Vice-présidents et un Conseiller communautaire. Il convient également préciser que cette Vice-présidente prendra naturellement place au quinzième rang des Vice-présidents dans l'ordre du tableau du Bureau communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir le nombre de quinze Vice-présidents et d'un Conseiller communautaire pour former le Bureau communautaire et d'approuver l'installation de la nouvelle Vice-présidente au quinzième rang des Vice-présidents dans l'ordre du tableau du Bureau communautaire.

*La délibération n° 2 est adoptée à la majorité (2 votes contre, 9 abstentions).*

**Délibération n° 3 – Administration CARENE - Conseil communautaire - Formation du Bureau - Élection d'une 15<sup>ème</sup> Vice-présidente**

**Le Président**

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la 15<sup>ème</sup> Vice-présidente doit être élue au scrutin secret, à la majorité absolue. Le dépouillement du scrutin sera effectué par le secrétaire de séance, soit Monsieur Alain Manara, assisté par deux assesseurs, en l'occurrence Monsieur Louis Ouisse et Madame Michèle Lemaître.

Il est proposé la candidature de Madame Françoise Lestien au rang de 15<sup>ème</sup> Vice-présidente. En l'absence d'autres candidatures, il est procédé au vote.

*La délibération n° 3 : Mme Lestien ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue membre du Bureau et installée (55 votants, 12 bulletins blancs, 3 bulletins nuls, 38 voix pour).*

**Françoise Lestien**

« Je voulais remercier tous ceux qui m'ont accordé leur confiance. Je tenais à préciser que j'avais la responsabilité de ces dossiers lors du dernier mandat. Je pense que je serai en capacité de les reprendre rapidement, pour éviter toute rupture d'ici la fin du mandat ».

**Délibération n° 4 – Administration CARENE - Remplacement de Madame Gaëlle Bénizé-Thual au sein de diverses instances - Approbation**

**Le Président**

Suite au retrait des délégations de fonction de Madame Gaëlle Bénizé-Thual par Monsieur le Président, par arrêté du 24 septembre 2019, il convient de procéder à son remplacement au sein de diverses instances.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Compte tenu du grand nombre d'instances dans lesquelles la CARENE

est représentée et dans un souci de simplification des opérations de vote, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer ces dispositions.

La liste des organismes, instances ou associations figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de désigner Madame Françoise Lestien en tant que représentante de la CARENE au sein de l'ensemble des structures précisées en annexe, à l'exception de France Active Pays de la Loire où il est proposé la désignation de Monsieur Jean-Claude Pelleteur et de l'Université de Nantes où il est proposé la désignation de Monsieur Franck Hervy.

*La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité (13 abstentions).*

**Délibération n° 5 – Développement économique et attractivité - Compétence facultative – Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE – Approbation**

**Jean-Claude Pelleteur**

La randonnée est une activité en plein essor, que ce soit en tant que loisir de proximité ou en tant qu'activité touristique. Elle est un moyen de faire découvrir le territoire et ses richesses naturelles. La CARENE souhaite développer le tourisme nature, comme affirmé, fin 2016, dans la stratégie de développement touristique et comme intégré dans le projet d'entreprise de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme.

Dans cet objectif, la randonnée multi-activités (pédestre, cycliste, équestre) est l'un des leviers que la CARENE souhaite activer. Vecteur de développement du tissu économique, la randonnée participe au dynamisme local, notamment en milieu rural. Porteuse de valeur d'accessibilité, de proximité, de détente et de convivialité, elle contribue à la qualité du cadre de vie des habitants et à la diversité de l'offre touristique. Aménagés et entretenus, les sentiers de randonnée permettent d'éviter la circulation diffuse sur des milieux fragiles et prennent part à la préservation de l'environnement.

Afin de porter l'ambition du territoire en matière de randonnées, il est proposé que la CARENE prenne une compétence en matière de création, aménagement et entretien des circuits de randonnées, sauf avis contraire des communes concernées. Cela permettra de mutualiser et de renforcer les moyens mobilisés et déployés jusqu'ici par les communes, de développer un réseau d'itinéraires de qualité cohérent et efficace et de proposer aux pratiquants, en particulier aux touristes, une offre de circuits de randonnées qualitatifs sur l'ensemble du territoire de la CARENE, tant en termes d'aménagement que d'entretien. Les offices de tourisme du territoire resteront en charge de la promotion de cette offre et du développement des services touristiques aux randonneurs.

Afin de centrer ce transfert de compétence sur les sentiers à forts enjeux, un schéma de développement de la randonnée a été élaboré, prenant en compte leur qualité et leur intérêt pour les habitants, comme pour les touristes. Il intègre les sentiers « promenade et randonnée » communaux, ainsi que les grands itinéraires, en particulier le GRP Tour de Brière qui mérite une attention forte pour valoriser le marais indivis et la Brière. À cet égard, une coopération sera mise en place avec Cap Atlantique, Pontchâteau, Saint-Gildas et le PNR de Brière, afin de coordonner l'action de chacun. Ce transfert de gestion représente 220 kms de sentiers qui s'ajoutent aux 20 kms du GR 34, déjà géré par la CARENE. L'entrée en vigueur effective de cette compétence est prévue en mars 2020.

Le Conseil communautaire est invité à approuver le schéma de développement des randonnées de la CARENE et d'approuver la prise de compétence.

## Jean-Michel Texier (au nom du MODEM et de LREM)

« Monsieur le Président, chers collègues, cette prise de compétence facultative est importante pour notre territoire. J'ai pu me rendre compte de la qualité du chemin du grand tour de Brière. Merci à l'association « Courir en Brière de Saint-Malo-de-Guersac ». Je le souligne dans cette instance car ce petit club a organisé brillamment, sur l'ensemble des communes sur lesquelles passe le circuit, notamment au-delà du territoire de la CARENE, ce tour de Brière, sans incident, malgré une grosse chaleur. Quelques aménagements minimes sont à faire, mais j'en discuterai avec la commission de la CARENE en charge de ce dossier. Nous avons pu apprécier la qualité des chemins, la qualité du paysage et la qualité de l'organisation par cette association de notre territoire ».

*La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 6 – Mission Locale de l'agglomération nazairienne - Attribution d'une subvention – Convention annuelle d'objectifs et de moyens - Approbation et autorisation de signature**

#### **Le Président**

La Mission locale de l'agglomération nazairienne a accueilli, en 2018, 787 jeunes dont 450 ont bénéficié d'un accompagnement renforcé, afin de permettre leur accès à un emploi durable et de qualité. Au vu de son rôle important sur le territoire et de sa gestion budgétaire saine, il est proposé de maintenir le montant de la subvention annuelle de fonctionnement, en faveur de la Mission locale, à hauteur de 293 000 €. Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution de cette subvention.

*La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.  
Gaëlle Bénizé-Thual ne prend pas part au vote.*

### **Délibération n° 7 – Logement social - Dispositif d'aide de la CARENE en faveur des réhabilitations du logement locatif social des quartiers - Programme de rénovation d'intérêt régional (PRIR) – Approbation**

#### **Jérôme Dholland**

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021, adopté en 2016, a inscrit parmi ses priorités la réhabilitation du parc de logements des années 1950-60. L'objectif est d'en réhabiliter la moitié, soit environ 1 500. Dans le cadre de la convention PRIR 2018-2023, la CARENE s'est engagée à soutenir à hauteur de 3,44 M€ l'effort du bailleur communautaire SILENE pour remettre à niveau 772 logements, répartis sur les cinq résidences suivantes : Galicherais, Provence, Trébale, Trébale PSR, Richarderie, ceci en complément des subventions et prêts alloués par l'ANRU, la Caisse des dépôts et Action Logement.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'apporter un financement à hauteur de 12,5 % du coût prévisionnel des travaux prévus pour ces cinq résidences. Pour bénéficier de cette aide, les opérations devront améliorer très sensiblement le confort au plan thermique, acoustique ou organisationnel et agir de manière significative sur la structure du bâtiment, avec l'installation d'ascenseurs notamment.

*La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 8 – Création d'une société de coordination entre SILENE, Habitat 44 et Atlantique Habitations - Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance de la Société de coordination – Approbation**

#### **Jérôme Dholland**

Dans le cadre de la loi ELAN, qui fait obligation aux organismes de logement social de moins de 12 000 logements de se regrouper pour former un ensemble supérieur à ce seuil, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration de SILENE à délibérer pour constituer une société de coordination avec Habitat 44 et Atlantique Habitations qui représenterait un total de 29 500 logements. Cette future société de coordination s'organisera autour des compétences socles obligatoires, définies dans la loi. Chacun des organismes conserve sa gouvernance propre et ses engagements au titre de son entité.

La forme sociale retenue dans le projet de statuts de la société de coordination est celle d'une société anonyme, à Directoire et Conseil de surveillance, dont le capital social a été fixé à 39 000 €, soit un apport de 13 000 € pour chaque organisme.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à autoriser le Conseil d'administration de SILENE à délibérer pour constituer cette société de coopération et à désigner Monsieur Jérôme Dholland en tant que représentant de la CARENE pour siéger au sein du Conseil de surveillance.

*La délibération n° 8 est adoptée à la majorité (1 avis contraire : David Pelon).  
David Samzun, président de SILENE, ne prend pas part au vote.*

### **Délibération n° 9 – Politique de l'habitat - Modalités de soutien financier à SILENE - Approbation et autorisation de signer une convention avec SILENE**

#### **Jérôme Dholland**

Dans le cadre de la société de coordination créée entre SILENE, Habitat 44 et Atlantique Habitations, des mécanismes de solidarité financière sont prévus entre les membres. Afin de garantir la soutenabilité financière de SILENE, il est ainsi proposé de signer une convention de financement, fixant les modalités d'un éventuel soutien financier d'un montant maximum de 6 millions d'euros, sur la durée de la convention (7 ans). Ce financement pourra être mobilisé uniquement si les seuils d'alerte sont franchis et si les indicateurs d'objectif et de performance sont tenus.

*La délibération n° 9 est adoptée à la majorité (1 avis contraire : David Pelon).  
David Samzun, président de SILENE, ne prend pas part au vote.*

### **Délibération n° 10 – Patrimoine - Copropriété Tour C et Tour B Météor - Désignation des représentants à la copropriété**

#### **Le Président**

Au regard de l'actualité, il est présenté un amendement à la délibération. Il est proposé de désigner Jean-Jacques Lumeau, en lieu et place de Martin Arnout, en tant que délégué titulaire et Madame Michèle Lemaître en tant que déléguée suppléante.

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité (1 abstention, G. Bouchet).*

**Délibération n° 11 – Transport - Pôle d'échanges multimodal de la CARENE - Projet de rénovation / modernisation de la gare de Saint-Nazaire – Avenant à la convention de financement avec SNCF Réseau, l'État, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire Atlantique et la Ville de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature**

**Jean-Jacques Lumeau**

Dans le cadre du projet de rénovation de la gare de Saint-Nazaire, les différents financeurs sont amenés à allouer une enveloppe supplémentaire totale de 647 000 €. Le comité de pilotage a convenu d'une contribution de la CARENE à hauteur de 242 500 €, faisant passer sa participation financière globale de 2 073 809 € à 2 321 309 €.

*La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 12 – Mobilité et Transports - Plan de déplacement entreprise - Dispositif d'accompagnement des entreprises ou administrations dans la réalisation de leur Plan de déplacement - Approbation et autorisation de signer des conventions tripartites avec les établissements et la STRAN**

**Jean-Jacques Lumeau**

Des évolutions sont apportées à la convention entre la CARENE et les entreprises volontaires à la démarche de plan de déplacement entreprise. Il s'agit d'accompagner financièrement la construction d'abri-vélos dans l'emprise privée des entreprises, pour inciter à la pratique de ce mode doux et clarifier la procédure d'accompagnement promotionnel du transport public.

*La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.*

*Jean-Jacques Lumeau ne prend pas part au vote.*

**Délibération n° 13 – Gestion des Déchets - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2020 - Liste additive – Approbation**

**François Chéneau**

Le Conseil communautaire est invité à approuver la liste additive d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des propriétaires de locaux industriels ou commerciaux qui se chargent de l'enlèvement et de l'élimination de leurs déchets et des producteurs de déchets non-ménagers redevables de la redevance spéciale. Il convient d'ajouter à la liste présentée en annexe un professionnel qui a été omis : la SAS l'Immobilière, située à Océanis, au 332 route de la côte d'Amour, à Saint-Nazaire.

*La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 14 – Finances - Dotation de solidarité communautaire pour 2019 - Approbation**

**Marie-Anne Halgand**

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les montants de la Dotation de solidarité communautaire 2019 par commune, selon les critères de solidarité arrêtés en 2014.

*La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.*



**Délibération n° 15 – - Finances - Transfert du versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT - Approbation du rapport du 6 juin 2019 - Réévaluation de l'attribution de compensation – Approbation**

**Marie-Anne Halgand**

Le Conseil communautaire est invité à approuver le montant des retenues arrêtées sur l'attribution de compensation de chacune des communes, au titre de la compétence relative au versement des contributions au budget du SDIS, tel qu'il a été arrêté par la CLECT, le 6 juin dernier, pour les années 2019 et 2020.

*La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 16 – Finances - Décision modificative - Budget principal - Budgets annexes Eau, Assainissement, Immobilier d'entreprises - Approbation**

**Marie-Anne Halgand**

La présente décision modificative a pour objet, comme à l'accoutumée, d'ajuster les crédits, compte tenu de l'avancement des projets en fonctionnement et en investissement.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- La section de fonctionnement du budget principal augmente de 362 000 €.
- Le montant total des autorisations de programme est augmenté de 100 000 €.
- La section d'investissement s'équilibre à – 1,029 M€.

Pour le budget eau potable :

- La section de fonctionnement du budget eau potable augmente de 10 000 €.

Pour le budget assainissement collectif :

- La section d'investissement augmente de 120 000 €.

Pour le budget immobilier d'entreprises :

- La section de fonctionnement augmente de 40 000 €.
- La section d'investissement s'équilibre à – 2,707 M€

**Sarah Trichet-Allaire (au nom du groupe Alternative écologiste et sociale)**

« Sur cette délibération, je voudrais juste intervenir sur un point précis concernant le financement de la déviation de la voie ferrée dont le budget augmente de 642 000 €. Pour rappel, le budget initial de 150 M€ était pris en charge pour un tiers par l'État, un tiers par Total et un tiers par les collectivités locales (Région, Département et CARENE). Serait-il possible d'avoir une actualisation du budget financé par la CARENE avec l'augmentation proposée ce jour ?

La déviation de la voie ferrée est un impératif pour le PPRT, mais pourquoi devrions-nous le financer ? Comme le disaient nos prédécesseurs en 2011, lorsque le PPRT a été adopté, ce sont en priorité l'État et les entreprises qui doivent supporter ce coût, d'autant que si l'objectif de cette déviation de permettre le développement industriel est bien rempli, celui de la sécurité l'est moins, puisque le tracé est encore dans les zones à risques.

Aujourd'hui, le groupe Alternative écologiste et sociale souhaite surtout alerter sur ce site industriel classé SEVESO Seuil Haut. Total, Antargaz, SFDM à Donges, Yara, Elengy, Fret Services à Montoir : nous sommes bien servis en industries dangereuses. Longtemps, nous avons cohabité sur ce territoire, avec des industries importantes pour

l'économie mondiale. Aujourd'hui, les populations demandent plus de sûreté, plus de protection pour leur santé et pour l'environnement. Or, quelles sont les garanties offertes par les industries ? Pourtant, certaines ne sont pas en difficulté financière. Je rappelle qu'en 2018, Total a eu plus de 10 M€ de bénéfices. Des protections et des investissements supplémentaires seraient normaux. Rappelez-vous, en avril 2016, la pollution au fuel à Sainte -Anne-sur-Brivet ou en mars 2008, la fuite de 500 tonnes de fuel de soute pour laquelle Total a été condamné à payer une lourde amende. Je vous passe les émissions de fumées, les odeurs dont les riverains se plaignent et qui seraient sans risque, selon les mesures en sortie de cheminée.

Le manque de transparence devient de plus en plus insupportable. Jusqu'à présent, nous avons plutôt eu de la chance. Si nous n'en avons pas, peut-être ne serions-nous même pas ici pour en parler. Nous l'avons vu récemment avec la catastrophe industrielle de Rouen, l'explosion de l'usine Lubrizol. Un accident est toujours possible et face à ce risque, les collectivités que nous sommes sont au premier plan pour protéger les habitants et les habitantes du territoire. Nous ne voulons pas alerter inutilement ni tuer les emplois sur le bassin industriel. Il s'agit simplement, au vu des risques qui pèsent sur notre santé et sur notre environnement, que chacun prenne sa juste part. Je vous remercie. »

### **François CHÉNEAU**

Le contournement ferroviaire du site industriel de Donges, décidé en 2015, était une nécessité absolue pour maintenir la présence d'une unité de raffinage dans la Basse-Loire, sachant que le maintien de cette raffinerie ne répond pas à une logique économique pour Total et que des critères purement financiers pourraient conduire à ce que le raffinage soit assuré dans les pays producteurs de pétrole, selon des normes environnementales catastrophiques. Il convient de faire preuve de responsabilité face à ces sujets sensibles. Certes, les risques industriels existent et tout doit être mis en œuvre pour améliorer la sécurité et la santé des habitants, mais il faut veiller à ne pas tuer l'activité et les emplois. Il convient de trouver un juste milieu entre la contrainte environnementale et la contrainte économique. Bien que les énergies fossiles soient amenées à se réduire dans le futur, elles restent aujourd'hui nécessaires à la vie quotidienne des habitants.

### **Le Président**

Le financement de la déviation de la voie ferrée par la CARENE n'est pas en augmentation. Il s'agit d'une avance. Lors du prochain Conseil communautaire, le tableau des dépenses afférant à ce projet sera remis aux élus, sachant qu'il respecte le contrat initial d'un tiers par l'État, d'un tiers par Total et d'un tiers par les collectivités locales.

### **Marie-Anne Halgand**

Le budget de la déviation de la voie ferrée n'augmente pas. Il s'agit uniquement d'un nouveau phasage, lié à des opérations de TVA.

*La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 17 – SEM SONADEV - Réalisation d'un village d'entreprise (ActiBrais 3 sur la ZAC de Brais) à Saint-Nazaire - Autorisation de prise de participation dans une Société civile de construction vente (SCCV)**

### **Marie-Anne Halgand**

Il est prévu la participation de la SEM SONADEV à un tour de table afin de constituer une Société Civile de Construction en vue de la Vente d'immeubles. Sur la base des deux premiers villages d'entreprises ACTI BRAIS 1 et 2, le prix de revient de l'opération est chiffré à 1,967 M€, pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 2,130 M€, soit un taux de couverture du risque opérationnel de l'ordre de 110 %. Le financement sera assuré sous condition de pré commercialisation par un concours bancaire et un apport de fonds propres limité, de l'ordre de 10 à 20 % du prix de revient TTC, hors honoraires de commercialisation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la SEM SONADEV à délibérer pour prendre une participation dans le capital de la Société civile de construction vente à créer dont elle serait l'actionnaire référent mais non majoritaire (moins de 50 % des parts) et dont elle assurerait la gérance unique en vue de réaliser un nouveau village d'entreprises destiné à la vente.

*La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.  
Martin Arnout ne prend pas part au vote.*

### **Délibération n° 18 – Personnel - Poste de chargé de mission Environnement - Agriculture - Biodiversité - Approbation**

#### **Sylvie Cauchie**

À la suite du départ en mutation du chargé de mission Environnement - Agriculture-Biodiversité, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans. Il lui appartiendra de participer à la mise en œuvre des politiques d'environnement et d'agriculture, notamment le projet alimentaire du territoire et la trame verte et bleue.

#### **Jean-Michel Texier (au nom du MODEM et de LREM)**

« Monsieur le Président, Madame Cauchie, chers collègues, nous avons bien compris que cette délibération fait suite à un départ, pour assurer une continuité. Merci de poursuivre cette compétence qui est indispensable sur notre territoire.

Ma question porte sur la qualité de l'air. Il nous a été dit, dans cette instance, que la compétence de l'air ne relevait pas des EPCI. Néanmoins, j'aimerais savoir où en est votre réflexion sur un futur recrutement ou sur la prestation de personnes qui auraient ces compétences ».

#### **Pascale HAMEAU (au nom du groupe Alternative écologiste et sociale)**

« Je veux intervenir sur cette délibération, mais je souhaiterais répondre à votre intervention précédente. Monsieur le Président, vous faites peut-être partie du vieux monde si vous ne comprenez pas que nous tentons de relayer une demande de transparence de la part d'une raffinerie dont les incidents ne sont pas toujours expliqués le jour même ».

#### **Le Président**

Personne, dans cette assemblée, ne souhaiterait une omerta sur des accidents éventuels ou des incidents techniques au sein de la raffinerie de Donges. L'intervention de Madame Trichet-Allaire portait sur la potentielle augmentation du financement de l'Agglomération à la déviation de la voie ferrée, alors que le Groupe Total réalise des bénéfices conséquents.

#### **Pascale HAMEAU (au nom du groupe Alternative écologiste et sociale)**

« Je souhaite intervenir, à l'occasion du remplacement de ce chargé de mission Environnement, pour redire notre attachement à la préservation des espaces naturels et agricoles de la CARENE. On nous dit que ce territoire n'est pas touché par le problème des pesticides et que son agriculture est majoritairement bio. Les propos approximatifs sont effectivement toujours sources de malentendus. Si nous ne sommes pas concernés par une agriculture intensive sur la CARENE ou par la présence de maraîchers, gros consommateurs de glyphosate, nous sommes confrontés cependant au problème des pesticides et du glyphosate. J'en veux pour preuve les trente pisseurs volontaires dont les urines se sont révélées positives suite à un test réalisé en juin dernier. L'un d'eux disait alors : « Nous dénonçons la présence permanente de glyphosate dans nos organismes ». Lorsqu'on fait ce type de prélèvements, on gagne à tous les coups ! On trouve systématiquement du glyphosate, avec des doses parfois 20 fois supérieures à ce qui est autorisé.

Même les personnes qui mangent bio sont contaminées car elles absorbent des pesticides dans l'air, dans l'eau et dans les autres boissons.

Nous souhaitons donc que la CARENE, non seulement soutienne l'activité agricole locale, mais qu'elle accompagne les exploitants dans une démarche de conversion au bio. C'est aussi ce que devrait proposer notre Chambre d'agriculture. Cette aide à la conversion permettrait à tous les agriculteurs d'envisager sereinement de ne plus utiliser des pesticides nocifs à leur santé, comme à celle de tous.

Notre modèle agricole est en crise. Les remèdes ponctuels n'ont plus d'effet, si ce n'est d'obliger un nombre croissant d'agriculteurs et d'agricultrices à remplir des dossiers d'aides pour survivre. La vente des pesticides continue d'augmenter, malgré des prétendues améliorations, avec des plans éco-phyto qui se succèdent, sans résultat. Ce modèle profite avant tout aux géants de l'agrochimie et de l'agroalimentaire et seulement en apparence aux consommateurs. Il est en revanche coûteux pour le contribuable, en termes d'aides publiques, par ces coûts de réparation sanitaires et environnementaux et par cette destruction d'emplois. Enfin, ce modèle est néfaste pour les paysans.

C'est aussi pour cela que les arrêtés municipaux anti-pesticides sont utiles. Ils sont un message envoyé au Gouvernement pour que l'aide à la conversion de toutes nos exploitations agricoles soit enfin une politique nationale. Nous rejoignons ainsi le choix du Maire et de l'équipe municipale de Saint-Malo-de-Guersac qui a signé cet arrêté. Oui, le message doit être clair et affiché. Le glyphosate est dangereux, pour les exploitants, comme pour les habitants et nous devons tous participer à sa fin. Merci. »

### **Claude Aufort**

La qualité de l'air extérieur et intérieur est un sujet émergent de santé publique sur lequel la CARENE entend pousser la réflexion, sans se substituer à l'État.

### **Le Président**

Le PEAN de l'Immaculée, à Saint-Nazaire, permet d'avoir une zone agricole protégée et pérennisée dans le temps. L'enjeu est d'accompagner le monde agricole à diminuer, voire à supprimer le glyphosate et l'ensemble des pesticides et à chercher d'autres modèles de production qui permettent de répondre à l'équation économique et à la protection de la santé, sachant que bien manger aujourd'hui en France dépend aussi du pouvoir d'achat. Il convient de sensibiliser également les collectivités locales et les populations dans leur utilisation des pesticides dans l'espace public ou privé et d'interpeller le Gouvernement et les parlementaires sur la commercialisation de certains produits réputés dangereux.

*La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité (1 abstention, D. Pelon).*

### **Délibération n° 19 – Personnel - Engagement dans le dispositif service civique - Renouvellement de la demande d'agrément**

### **Sylvie Cauchie**

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le service civique donne lieu à une indemnité de 472,97 € nets, versée directement par l'État au volontaire. La personne recrutée interviendra au sein de la plateforme mobilité, afin d'améliorer la qualité du suivi du public et de créer de nouveaux outils, mieux adaptés aux usagers.

*La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.*

## **Délibération n° 20 – Syndicat de Bassin Versant du Brivet - Modification du calcul des contributions et Révision des statuts – Approbation**

### **Eric Provost**

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a voté le transférer la compétence GÉMAPI au Syndicat de Bassin Versant du Brivet sur le bassin versant Brière Brivet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les membres du SBVB sont les cinq EPCI du bassin versant. Les statuts du SBVB avaient fait l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour modifier les missions et la composition du syndicat. Les contributions des membres reposaient sur la base des contributions communales par EPCI, telles que relevant de l'approbation des participations statutaires de l'année 2017. Ces dernières étaient établies selon la clé de répartition suivante : un tiers sur superficie de la commune dans le bassin versant, un tiers sur le potentiel financier des communes et un tiers sur la population INSEE.

Depuis la prise de compétence GÉMAPI, une stratégie territoriale a été définie à l'échelle du bassin versant pour les années 2020-2025. Elle permet d'identifier les enjeux pour atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques. La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie se fera au travers du Contrat territorial, outil financier de l'Agence de l'eau et de la Région Pays de la Loire. Le montant du programme d'actions pour les six ans s'élève à environ 15 M€. Ce niveau d'ambition a conduit les membres à interroger les contributions statutaires et une étude prospective financière a été menée en ce sens. À l'issue de cette étude, les critères de participations ont évolué. Le potentiel financier des communes est remplacé par le potentiel fiscal des EPCI. La population INSEE est remplacée par la population DGF.

Convaincue que les enjeux du bassin versant sont majeurs et qu'ils impliquent la solidarité aval amont, la CARENE a accepté d'augmenter sa participation de 47,82 % à 56 %. En effet, les enjeux liés à l'eau, au milieu aquatique et aux inondations de bassin versant ne doivent pas être pris en compte à des échelles infra-communales. C'est tout l'enjeu du bon exercice de la compétence GÉMAPI confiée au syndicat. Bien que la majorité des investissements se fassent en dehors de son périmètre administratif, la CARENE, en prenant une part importante des financements à sa charge, fait preuve à la fois d'ambition et d'une grande responsabilité.

Avec les évolutions de participations financières, la gouvernance a également été révisée. Chaque délégué dispose d'un nombre de voix qui se répartissent en fonction du montant et de la part des contributions des EPCI : contribution inférieure à 15 % deux voix par délégué, contribution comprise entre 15 et 25 % trois voix par délégué et contribution supérieure à 25 % quatre voix par délégué. La volonté est bien de travailler en commun sur ces grands enjeux.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification du calcul des contributions au Syndicat de Bassin Versant du Brivet et la participation à hauteur de 56 % pour la CARENE, ainsi que les nouveaux statuts du syndicat, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Claude Aufort**

Il convient d'apprécier les efforts financiers réalisés par la CARENE pour réfléchir à ces questions. À l'aval, il est important de repérer les maisons qui ont été touchées lors des précédentes inondations, afin de pouvoir s'y préparer dans les meilleures conditions, en parallèle d'actions de prévention pour les éviter au mieux. Il serait par ailleurs intéressant que le travail pédagogique, qui est programmé à l'amont, soit étendu également l'aval.

### **Eric Provost**

Bien que de nombreux investissements concernent l'amont, ils vont bénéficier à tous en matière de morphologie des cours d'eau, de rétablissement des continuités écologiques et de qualité de l'eau. Au-delà du contrat, à l'échelle de la

CARENE, il conviendra d'identifier les secteurs les plus difficiles pour les accompagner à la fois dans des actions correctives et préventives qui permettent de réduire les inondations et de limiter leurs impacts lorsqu'elles surviennent.

### **Marie-Anne Halgand**

Dans ce cadre, il est important que le CTMA soit bien construit et ciblé.

### **Le Président**

Il convient de souligner l'engagement politique, l'engagement financier et la qualité des échanges.

*La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.*

### **Le président**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*